COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA COMMUNE N°24-2025

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande présentée par l'entreprise MONNIER TELECOM pour l'obtention d'un arrêté Municipal Permanent sur l'année 2025, portant sur la circulation et le stationnement au sein de la commune,

- **Travaux déploiement de la fibre optique**
- **Interventions de maintenance**

Déclare pouvoir intervenir à tout moment. Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de règlementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise MONNIER TELECOM sont interdits sur l'ensemble des voies situé à l'intérieur du périmètre de la commune **jusqu'au 31/12/2025.**
Toutes les mesures devont être prises par MONNIER TELECOM, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise MONNIER TELECOM.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- M. le brigadier-chef de Police Pluricommunal
- Monsieur le Directeur de MONNIER TELECOM

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 17 avril 2025
Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 17/04/2025
Le Maire,
Frédéric MILLET